

Position du Conseil national de l'Ordre des infirmiers sur les pratiques non conventionnelles de santé

(Adoptée en CNOI le 23 et 24 novembre 2023)

Dans le domaine de la santé, la lutte contre les dérives sectaires est une préoccupation majeure. L'Ordre des Infirmiers a à cœur de garantir la qualité et la sécurité des soins dispensés aux patients en encadrant rigoureusement les pratiques de soins non conventionnelles. En collaboration étroite avec les institutions, notamment la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes), l'Ordre s'engage pleinement pour protéger le public des dangers liés aux pratiques non conventionnelles de santé et non réglementées.

La recherche d'alternatives aux traitements conventionnels a conduit de nombreux patients à explorer des méthodes de soins non conventionnelles. Cependant, cette quête peut parfois les exposer à des pratiques douteuses, voire dangereuses, qui exploitent leur vulnérabilité et leurs croyances. Dans ce contexte, l'Ordre des Infirmiers joue un rôle essentiel en mettant en place des mesures visant à prévenir les dérives sectaires et à encadrer les pratiques de santé alternatives.

L'un des objectifs de l'Ordre est de protéger la santé des patients en veillant à ce que les soins qui leur sont prodigués répondent aux normes éthiques et scientifiques les plus élevées.

Pour mémoire, conformément à l'article L. 1110-5 du Code de la santé publique « *Toute personne a, compte tenu de son état de santé et de l'urgence des interventions que celui-ci requiert, le droit de recevoir, sur l'ensemble du territoire, les traitements et les soins les plus appropriés et de bénéficier des thérapeutiques dont l'efficacité est reconnue et qui garantissent la meilleure sécurité sanitaire et le meilleur apaisement possible de la souffrance au regard des connaissances médicales avérées. **Les actes de prévention, d'investigation ou de traitements et de soins ne doivent pas, en l'état des connaissances médicales, lui faire courir de risques disproportionnés par rapport au bénéfice escompté.** (...) »*

De plus, l'article R. 4312-10 du Code de la santé publique « *L'infirmier agit en toutes circonstances dans l'intérêt du patient. Ses soins sont consciencieux, attentifs et fondés sur les données acquises de la science. (...)*

L'infirmier ne peut pas conseiller et proposer au patient ou à son entourage, comme salubre ou sans danger, un remède ou un procédé illusoire ou insuffisamment éprouvé. Toute pratique de charlatanisme est interdite. »

L'infirmier doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt du patient tant dans les décisions qu'il prend que dans les actes qu'il dispense en application de son rôle propre ou d'une prescription médicale. C'est la raison pour laquelle il lui est demandé de ne faire courir aucun risque au patient et de dispenser des soins consciencieux, attentifs et fondés sur les données acquises de la science.

La régulation des pratiques non conventionnelles est un volet essentiel de cette mission, en ce qu'elle permet de s'assurer que les patients reçoivent des traitements fondés sur des preuves solides et encadrés par des professionnels de santé compétents.

Dans le cadre de son engagement envers les patients et les infirmiers, l'Ordre a pris des mesures concrètes pour lutter contre les pratiques non conventionnelles. A ce titre, il a récemment signé une convention avec la Miviludes. Cette collaboration renforce les efforts communs de l'Ordre et de la Miviludes pour surveiller et réguler les pratiques de santé non conventionnelles. En outre, afin de sensibiliser le public aux enjeux associés à ces pratiques, une matinale de l'Ordre a été organisée le 26 septembre dernier. Cette initiative a permis de fournir des informations claires et objectives, mettant en lumière les risques associées à ces pratiques.

Dans la continuité de sa démarche d'information des patients et des infirmiers, l'Ordre propose également des fiches informatives relatives à certaines pratiques non conventionnelles de santé. Ces fiches sont conçues pour fournir aux patients et aux infirmiers des connaissances détaillées sur ces pratiques, en mettant l'accent notamment sur les bases scientifiques et, les éventuels risques et la reconnaissance de ces pratiques par les instances de Santé française. Cette initiative vise à promouvoir la transparence, à renforcer la relation de confiance entre les professionnels de santé et les patients, et à encourager des choix de soins informés.